

Règles pour bénéficier de l'ACT « Aide à la Continuité Territoriale »

- VOYAGE SUR LA METROPOLE ALLER RETOUR EN CLASSE ECONOMIQUE (stop over autorisé)
 - **LE BILLET NE DOIT PAS ETRE PAYE** (arrhes autorisés) **AVANT EMISSION DU BON**
(Sauf dans le cas d'un décès ou d'un évasan ou le remboursement dans un délai de 3 mois est possible)
 - AIDE POSSIBLE 1 FOIS TOUS LES 4 ANS (ex : aide obtenue en 2019 possible en 2023, hors aides pour publics particuliers)
 - L'ITINERAIRE DE VOL DOIT INDIQUER LE TARIF TTC (et conditions particulières éventuelles : billet non remboursable ...)
- ⚠ TOUT BILLET ANNULE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE INFORMATION A L'ACT ET D'UN AVOIR**

Aide à la Continuité Territoriale	Nombre de parts du foyer fiscal	Pour chaque billet AR vers la métropole au nom d'un membre du foyer fiscal, l'aide est de 116 645 FCFP Si les revenus du foyer déclarés au titre du dernier avis d'imposition
SITUATION	Nb de parts	Inférieurs ou égaux à (FCFP) Détail des revenus avant déductions, abattements
Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge	1	1 980 626
Célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge	1,5	2 970 939
Marié sans enfant à charge	2	3 961 252
Célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge	2	3 961 252
Marié ou veuf ayant un enfant à charge	2,5	4 951 656
Marié ou veuf ayant deux enfants à charge	3	5 941 878
Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge	3	5 941 878
Marié ou veuf ayant trois enfants à charge	4	7 922 505
Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge	4	7 922 505
Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge	5	9 903 121
Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge	5	9 903 121
Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge	6	11 883 757

*Le calcul se fait sur la base du code général des impôts métropolitain

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER (PHOTOCOPIES)

- Passeports valides des bénéficiaires
- Livret de famille complet ou fiche d'état civil (*pour les enfants*)
- Justificatif de domicile de moins de 2 mois : *Quittance électricité, eau, ...*
- Avis d'imposition en vigueur ou foyer fiscal de rattachement (copie de la déclaration pour enfants à charge)
- Itinéraire de voyage valide

Pour tous renseignements « Aide à la Continuité Territoriale » : 28 29 31 act@gipfca.nc
16 rue Austerlitz 1^{er} étage – Centre-ville www.nouvelle-caledonie.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : Lundi au vendredi 08h00/11h30-13h00/16h0

Règles pour bénéficier de l'ACT « Aide à la Continuité Territoriale »

- VOYAGE SUR LA METROPOLE ALLER RETOUR EN CLASSE ECONOMIQUE (stop over autorisé)
- **LE BILLET NE DOIT PAS ETRE PAYE** (arrhes autorisés) **AVANT EMISSION DU BON**
(Sauf dans le cas d'un décès ou d'un évasan ou le remboursement dans un délai de 3 mois est possible)
- AIDE POSSIBLE 1 FOIS TOUS LES 4 ANS (ex : aide obtenue en 2019 possible en 2023, hors aides pour publics particuliers)
- L'ITINERAIRE DE VOL DOIT INDIQUER LE TARIF TTC (et conditions particulières éventuelles : billet non remboursable ...)

 TOUT BILLET ANNULE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE INFORMATION A L'ACT ET D'UN AVOIR

Aide à la Continuité Territoriale	Nombre de parts du foyer fiscal	Pour chaque billet AR vers la métropole au nom d'un membre du foyer fiscal, l'aide est de 116 945 FCFP Si les revenus du foyer déclarés au titre du dernier avis d'imposition
SITUATION	Nb de parts	Inférieurs ou égaux à (FCFP) Détail des revenus avant déductions, abattements
Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge	1	1 980 626
Célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge	1,5	2 970 939
Marié sans enfant à charge	2	3 961 252
Célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge	2	3 961 252
Marié ou veuf ayant un enfant à charge	2,5	4 951 656
Marié ou veuf ayant deux enfants à charge	3	5 941 878
Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge	3	5 941 878
Marié ou veuf ayant trois enfants à charge	4	7 922 505
Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge	4	7 922 505
Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge	5	9 903 121
Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge	5	9 903 121
Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge	6	11 883 757

*Le calcul se fait sur la base du code général des impôts métropolitain

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER (PHOTOCOPIES)

- Passeports valides des bénéficiaires
- Livret de famille complet ou fiche d'état civil (*pour les enfants*)
- Justificatif de domicile de moins de 2 mois : *Quittance électricité, eau, ...*
- Avis d'imposition en vigueur ou foyer fiscal de rattachement (copie de la déclaration pour enfants à charge)
- Itinéraire de voyage valide

Pour tous renseignements « Aide à la Continuité Territoriale » : 28 29 31 act@gipfca.nc

16 rue Austerlitz 1^{er} étage – Centre-ville www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : Lundi au vendredi 08h00/11h30-13h00/16h00